

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL

du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac

Séance du 8 septembre 2025

Elus en exercice : **17** Présents : **13** Absent(s) : **4** Représenté(s) : **2** Votants : **15**

Le lundi 8 septembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. **AGUETTAZ** Robert, M. **ANDREYS** Stéphane, Mme **ANDUGAR** Sandrine, M. **BELLOT** Julien, M. **CARON** Bernard, M. **CHEVALLIER** Christophe, Mme **GINET** Jane, M. **GRENARD** Michel, Mme **LAPLANCHE** Delphine, Mme **MARTINEZ** Nathalie, Mme **MERLIER** Séverine, Mme **MONANGE** Myriam, Mme **SCAPOLAN** Martine,

Pouvoir(s) : M. **ROBERT** donne pouvoir Mme GINET
Mme **THUILLIER** donne pouvoir à Mme LAPLANCHE

Absent(s) : Christian **PLUCHE**, Marianne **SPIRITO**

.....

Convocation du conseil municipal envoyée le 2 septembre 2025,
Affichage de la convocation le 2 septembre 2025.

- Madame Delphine LAPLANCHE a été nommée secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 7 juillet 2025,

Approbation de la séance du 7 juillet 2025 : 10 délibérations numérotées D2025_037 à D2025_046
--

Ordre du jour du conseil municipal du 7 juillet 2025

1. Délibérations :

1. Grand Lac : convention de mise à disposition d'un broyeur à végétaux,
2. Grand Lac : rapport d'activités 2024,
3. Cimetière communal : échange de concession,
4. Location de salle : tarifs 2026,
5. Recensement 2026 de la population,
6. C.D.G.F.P.T. 73 : convention d'adhésion au service de calcul des allocations au retour à l'emploi,
7. Tableau des emplois non permanents : création d'un poste de vacataire,
8. Centre National d'Actions Sociales : désignation d'un élu référent,
9. Mobilier nouveau restaurant scolaire : autorisation d'engager la dépense.

2. Questions / Informations diverses :

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL

du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac

Séance du 8 septembre 2025

1. Délibération D2025_047

Grand Lac : convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil que Grand Lac s'est engagé dans un programme de prévention des déchets en 2011 avec pour objectif la diminution des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées.

Le broyage des déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005, et renforcé par le compostage collectif et autonome depuis 2011. Le broyage des déchets végétaux in situ permet de réduire les trajets en déchetteries, de stabiliser voire réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries, de maîtriser les coûts de gestion des déchets végétaux.

Il permet également de proposer une alternative à l'interdiction de brûlage à l'air libre et de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires en développant les techniques alternatives de jardinage (paillage, mulching, haies paysagères).

La précédente convention étant arrivée à son terme et compte tenu du succès de l'opération il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par Grand Lac pour une durée de 3 ans.

2. Délibération D2025_048

Grand Lac : rapport d'activités 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, pris pour l'application des dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités de la communauté d'agglomération Grand lac au titre de l'exercice 2024 sous la forme d'une synthèse, détaillant notamment :

- L'attractivité raisonnée du territoire, laquelle repose sur un développement équilibré et durable,
- L'aménagement durable et la planification guidés par le Plan Climat Air-Energie-Territorial de 2020,
- La préservation et la valorisation des ressources,
- Le Centre intercommunal d'Action Sociale,
- L'évolution et la restructuration en matière de ressources humaines, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la communication du rapport qui n'appelle pas d'observation particulière de sa part.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 8 septembre 2025

3. Délibération 2025_049

Cimetière communal : transfert de concession dans l'ancien cimetière

Madame Myriam MONANGE, adjointe au maire déléguée à la vie sociale informe l'assemblée de la demande d'une personne titulaire de la concession trentenaire n° 229, emplacement n° C50 situé dans l'ancien cimetière Ouest de Viviers du Lac d'une dimension de deux m².

Vu qu'il ne reste plus de place disponible dans l'emplacement actuel, elle sollicite un nouvel emplacement.

Il est proposé de déplacer la concession n° 229 de l'emplacement C50 vers l'emplacement A75.

Le tarif de la concession trentenaire pour un caveau 4 places situé dans le cimetière Ouest est fixé à 342 € (délibération n° 2024-069). Considérant que la concession n° 229 a fait l'objet d'un renouvellement en 2017, un prorata temporis est appliqué à ce tarif afin de prendre en compte la période écoulée, soit :

- $342 \text{ €} \times 22 \text{ ans (nombre d'années restantes)} / 30 \text{ ans (nombre d'années choisies)} = 250,80 \text{ €}.$

Le tarif du caveau 4 places est fixé à trois mille euros (3.000 €).

Telle est la proposition faite par la commission vie sociale du 3 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la concession n° 229 de l'emplacement n° C50 vers l'emplacement n° A75.
- **FIXE** le tarif du nouvel emplacement à 250,80 € comme détaillé ci-dessus
- **FIXE** le tarif du caveau 4 places à trois mille euros.

4. Délibération D2025_050

Salle de la Roselière : tarifs de location à partir du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les collectivités territoriales ont la compétence pour fixer les tarifs communaux.

Monsieur Alain ROBERT, rapporteur, présente au conseil municipal les nouveaux tarifs 2026 applicables à la salle de la Roselière. Il propose d'augmenter les tarifs de vaisselle cassée et/ou manquante afin de tenir compte du prix réel du remplacement. Les tarifs de location augmentent, quant à eux, selon l'inflation.

Tarifs et conditions à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Cautiion (pour toute location)	710 €
Tarifs de location Vivierains WE :	255 €
Tarifs de location non-Vivierains :	710 €
Location journalière :	135 €
(du lundi au jeudi sans prêt de vaisselle)	
Tarifs de location agents communaux :	125 €
(1 fois / an / agent)	
Ménage non fait	56 € de l'heure
(Retenue sur la caution)	

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL

du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac

Séance du 8 septembre 2025

- Dégradations : Montant des factures de réparation
- Annulation : 50 % dans les 30 jours
 30 % entre 30 et 90 jours
 0 % pour les annulations > 90 jours

TARIFS SALLE DE LA ROSELIERE		
VAISSELLE CASSEE SALLE LA ROSELIERE	Assiettes OSLO	plate : 3,50 € / dessert : 3,45 € / creuse : 3,50 €
	Verre NAPOLI	verre à pied : 2,60 € / ballon : 2,35 € / flûte à champagne : 2,55 €
	Couverts inox	0,80 € (fourchettes, couteaux, cuillères à café et à soupe)
	Tasse à café	2,25 € / sous tasse 2,05 €
	Tasse à tisane	2,70 €
	Pichet d'eau	4,55 €
	pichet de vin	9,00 €
	Légumier :	Inox GM : 9,10 € / Inox PM : 8,10 €
	Plat long torpilleur inox / plateau stratifié	13,50 €
	Saladier	8,40 €
COUVERTS AMEFA COUVERTS PERDUS OU CASSE	Allume gaz Piezzo	13,50 €
	Seau essoreur	24,30 €
	Autres ustensiles	Remboursement après facture d'achat selon modèles disponibles
	Couteau steak	4,70 €
	Fourchette	2,80 €
	Cuillère de table	2,65 €
	Cuillère à café	1,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2026 de location de la salle de la Roselière ainsi que les tarifs de remboursement de la vaisselle cassée ou manquante.

5. Délibération D2025_051

Création de postes pour accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Viviers du Lac fera l'objet d'un recensement intégral de la population entre janvier et février 2026¹⁹.

A ce titre, il est nécessaire de procéder au recrutement du personnel de coordination et de collecte et de fixer les modalités de rémunération de ce personnel occasionnel qui interviendra début janvier 2026 pour la formation et la tournée de reconnaissance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL

du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac

Séance du 8 septembre 2025

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux Agents non titulaires,

Considérant la nécessité de recruter et de fixer la rémunération des agents en charge de la coordination et de la collecte des données auprès de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création des postes non titulaires pour besoin occasionnel suivants :
 - o Agent coordinateur du dispositif de collecte : 1 poste,
 - o Agent recenseur chargé de la collecte auprès de la population : 5 postes au plus.
- **FIXE** les modalités de rémunération des agents concernés telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que les tarifs mentionnés ne comprennent pas les charges sociales restant à la charge de la commune,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la nomination des agents.

COMMUNE DE VIVIERS DU LAC

Recensement de la population 2026

Modalités de rémunération des agents

Annexe à la délibération n° D2025_051

Personnel	Activités antérieures à la collecte		Activités liées à la collecte				
	Formation	Tournée de reconnaissance	Part fixe	Forfait de déplacement		Feuille logement	Bulletin individuel
				Secteur dense	Secteur diffus		
Coordinateur	40 € / séance	100 €	500 €	50 €	100 €	-	-
Agent recenseur	40 € / séance	100 €	600 €	50 €	100 €	1 € / feuille	0,60 € / feuille

6. Délibération D2025_052

C.D.G.F.P.T. 73 : convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL

du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac

Séance du 8 septembre 2025

involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le Maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

7. Délibération D2025_053

Tableau des emplois non permanents : recrutement d'un agent vacataire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Ce personnel ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriales et ne bénéficie pas des mêmes droits. Il relève des dispositions du Code du travail et du régime général de la sécurité sociale. Ainsi, ils ne peuvent pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie ou de

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 8 septembre 2025

maternité réservés aux agents titulaires de la Fonction Publique et non titulaires régis pas le décret 88-145 du 15 février 1988.

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire au recrutement temporaire d'un vacataire réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occuper un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficier d'une rémunération attachée à l'acte, et sur état d'heures mensuel,
- Effectuer une tâche précise et déterminée dans le temps.

Il est proposé au conseil municipal de recruter **1** vacataire sur la période courant du 6 septembre 2025 au 3 juillet 2026 au tarif horaire de **13,80 € brut** de l'heure. Il aura pour mission d'assurer l'accueil de classe en bibliothèque, la réception des ouvrages mis à disposition par Savoie bibliothèque et l'équipement des livres. Une fiche de paie totalisant les heures effectuées sera établie à la fin de chaque mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent vacataire dans les conditions fixées ci-dessus.

8. Délibération D2025_054 C.N.A.S. : désignation d'un élu référent

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un délégué de la commune de Viviers du lac afin de la représenter au sein du Comité National d'Action Sociale, instance à laquelle adhère la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Robert AGUETTAZ comme délégué au sein du CNAS afin de représenter la commune de Viviers du Lac.

9. Délibération D2025_055 Mobilier restaurant scolaire : autorisation d'engager la dépense

Madame Jane GINET, conseillère déléguée aux affaires scolaires et périscolaires rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire il est prévu le renouvellement du matériel (tables et chaises).

Afin de limiter les risques liés aux troubles musculosquelettiques, une attention particulière a été portée au poids du nouveau mobilier et le confort acoustique a orienté le groupe de travail sur la qualité du revêtement des tables.

Après consultation, l'entreprise retenue est la société MOBIDECOR, 26 avenue de Saint-Marcellin, 42160 BONSON.

Considérant le montant du devis, qui s'élève à 15.107,96 € H.T., Monsieur le maire sollicite du conseil municipal l'autorisation d'engager la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis n°FVO_2025-195 pour un montant de 15.107,96 € afin de commander le mobilier du nouveau restaurant scolaire.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 8 septembre 2025**

Questions / Informations diverses :

- Avis P.L.H. 2026/2032 : approbation du conseil municipale après présentation du projet de PLH 2026/2032 par l'adjointe au maire déléguée à l'urbanisme.
- Modification du PLUI afin que les clôtures et les ravalement de façade fasse l'objet d'une demande préalable : avis défavorable de l'assemblée.
- Prochain conseil municipal : 6 octobre 2025

Séance du 8 septembre 2025 : 9 délibérations numérotées D2025_047 à D2025_055

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La séance est levée à 20h45

Délibérations D2025_047 à D2025_055

Exécutoire le 23/09/2025

Visa Préfecture le 23/09/2025

Affichage le 23/09/2025

Suivent les signatures

**La secrétaire de séance,
Delphine LAPLANCHE**

**Le Maire,
Robert AGUETTAZ**

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 8 septembre 2025

Elus en exercice : **17** Présents : **13** Absent(s) : **4** Représenté(s) : **2** Votants : **15**

AGUETTAZ Robert		
ANDREYS Stéphane		
ANDUGAR Sandrine		
BELLOT Julien		
CARON Bernard		
CHEVALLIER Christophe		
GINET Jane		
GRENARD Michel		
LAPLANCHE Delphine		
MARTINEZ Nathalie		
MERLIER Séverine		
MONANGE Myriam		
PLUCHE Christian		ABSENT
ROBERT Alain		Absent avec pouvoir à Mme Jane GINET
SCAPOLAN Martine		
SPIRITO Marianne		ABSENTE
THUILLIER Marlène		Absente avec pouvoir à Mme Delphine LAPLANCHE